

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010589 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

**Montant Net** 

H.T.

TVA

SARL LETOURNEAU

ROUTE NATIONALE LE CHAUCHET

71960 LA ROCHE VINEUSE

Qté

**FRANCE** 

Affaire n°: L00437 N°

. . \_--- .--

N° Contrat : **L00437** 

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client: C10453 payeur: C10453

Période du 01/06/18 au 30/06/18

LOC.CISCAR.12	ı	CATION CISCAR CLIP ADVANCE PRIVILE DE SERIE:9101238	EGE 1.00	270.00	270.00 €	C
CONDITIONS DE REGLEMENT		NT: Base HT € Code Taux Mont	ant TVA €	TOTAL HT €	270.00	<u>_</u>
<b>09_PRELEVEMENT</b> Le 01/06/18		270.00 € C220 20%	54.00 €		54.00	
				TOTAL TVA €		
Montant 324.00 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS	TOTAL TTC € Acompte		<b>324.00</b> 0.00	
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce		A PAYER €	324.00 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.